

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 JANVIER 2016
N°02/2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATRE JANVIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CERONI J., CHABANY S., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : CATTANI J. L. à MENDEZ M., CHAIB J. à CERONI J., ZANNI B. à MILET F.

ABSENT : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame HAMEL Elisabeth est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**OPERATION DU GRAND VERGER
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A CELLE N°50/2014 DU 2 JUIN 2014**

Par délibération en date du 2 juin 2014 n°50/2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse de vente puis l'acte authentique de vente avec l'opérateur retenu pour l'aménagement du secteur de la commune lieudit "Le Boutey" et dénommée OPERATION DU GRAND VERGER sur une parcelle de terrain cadastrée section AM n°20 moyennant le prix de UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.150.000 euros HT) soit un prix TVA incluse de UN MILLION TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (1.380.000 euros TTC).

La promesse de vente a été régularisée le 29 juillet 2014 au profit de la SARL PROMIALP représentée par Monsieur Charles MESSINA, société ayant répondu à la consultation et désignée par la commune comme l'opérateur devant réaliser l'aménagement de ce secteur.

Depuis, et en vue de la signature de l'acte authentique de vente, il convient de comprendre dans le projet d'aménagement non seulement la parcelle AM n°20 d'une contenance de 2ha 12a 57ca mais également la parcelle cadastrée section AM n°22 d'une contenance de 16a 85ca appartenant à la commune de CHAMP SUR DRAC.

Cette dernière sera rétrocédée gratuitement à la commune à l'issue des aménagements. Il s'agit de la future voie d'accès au répartiteur.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à régulariser l'acte authentique de vente portant sur les 2 parcelles AM n°20 et AM n°22 sus-désignées aux mêmes conditions financières soit un prix de UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.150.000 euros HT) soit un prix TVA incluse de UN MILLION TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (1.380.000 euros TTC) au profit de la Société

dénommée SCI LE GRAND VERGER, société se substituant à la SARL PROMIALP conformément aux stipulations de la promesse de vente régularisée le 29 juillet 2014 ci-dessus visée.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à régulariser l'acte authentique de vente portant sur les 2 parcelles AM n°20 et AM n°22 sus-désignées aux mêmes conditions financières soit un prix de UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.150.000 euros HT) soit un prix TVA incluse de UN MILLION TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (1.380.000 euros TTC) au profit de la Société dénommée SCI LE GRAND VERGER, société se substituant à la SARL PROMIALP conformément aux stipulations de la promesse de vente régularisée le 29 juillet 2014 ci-dessus visée.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 11 janvier 2016.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

Le Maire,

